
Commission de pilotage du système éducatif

DOCUMENT DE TRAVAIL : **2011/01**

ANNEXE : 2010/32

DOCUMENT ANTERIEUR : AVIS 2010/01

SEANCE DU 25 JANVIER 2011

AVIS

RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS AUTOUR DES RESULTATS DES ELEVES DU PREMIER DEGRE DIFFERENCIE A L'EPREUVE EXTERNE COMMUNE DU CEB DE JUIN 2010

Introduction

Lors de la présentation des résultats de l'épreuve externe commune de juin 2009, vu le pourcentage d'échec des élèves de 1^{re} différenciée, la Commission de Pilotage a chargé un groupe de travail d'analyser ces résultats et de dégager des pistes de solutions. Ce groupe de travail a produit un rapport duquel la Commission de pilotage avait tiré 5 recommandations, émises dans l'avis 2010/01 : l'une d'entre elles demandait de poursuivre l'analyse des résultats et du parcours des élèves du premier degré après les résultats de juin 2010. Le groupe de travail a donc déposé un nouveau rapport présenté en annexe.

Sur la base de ce nouveau rapport et de son premier avis, la Commission de pilotage formule un nouvel ensemble de recommandations et de propositions.

Recommandations et propositions de la Commission de Pilotage

Dans son avis de janvier 2010, la Commission de Pilotage a formulé un ensemble de recommandations, qu'elle réitère et qu'elle complète de propositions :

a. Poursuivre l'analyse des résultats et du parcours des élèves du premier degré

L'analyse réalisée à l'issue du CEB 2010 est présentée en annexe 1 et conduit la Commission de pilotage à faire la proposition suivante :

Proposition 1 : Possibilité d'une capitalisation de la réussite de parties de l'épreuve externe commune du CEB

Face au taux élevé d'absences totales ou partielles à l'épreuve externe commune en 1^{re} différenciée et 2^e différenciée, à l'hétérogénéité du public d'élèves dans le premier degré différencié, ainsi qu'au double et difficile objectif donné aux équipes enseignantes d'atteindre les socles de compétences 12 ans et d'aborder les compétences 14 ans dans le premier degré différencié, suite également à l'analyse de cas concrets effectuée par le Conseil de recours, la Commission de pilotage propose de favoriser la possibilité d'une capitalisation de la réussite d'une partie de l'épreuve externe commune.

Cela signifierait :

- qu'un élève qui n'aurait pas obtenu son CEB après une première (ou une deuxième) passation de l'épreuve externe commune pourrait conserver l'année suivante le score de réussite à l'une des matières (français, mathématiques ou éveil). Mais il garderait la possibilité d'améliorer son score, puisque le meilleur score serait toujours celui retenu.

La Commission de pilotage propose de préparer les équipes éducatives à la possibilité de capitalisation de la réussite de parties de l'épreuve externe commune pendant deux années scolaires. Il s'agirait d'encourager les équipes éducatives à prendre en compte, lors de la délibération du conseil de classe, la réussite de l'élève à une partie de l'épreuve externe commune de l'année précédente pour lui attribuer le CEB. Un suivi de l'utilisation de cette possibilité serait fait par la Commission de pilotage avant de proposer une modification décrétable sur ce point.

b. Réaffirmer l'importance du CEB.

Pour de nombreux jeunes et certains parents l'intégration dans le degré commun apparaît comme un détournement d'un « supposé » projet professionnel.

Comme l'année dernière et face au même constat, la Commission de Pilotage réaffirme avec force la nécessité, pour tous les jeunes, dans la société qui est la nôtre, de maîtriser les Socles de compétences. Elle recommande au Gouvernement de s'associer à cette déclaration. Pour parvenir à cette maîtrise des Socles, des approches alternatives comme les activités sportives, techniques et artistiques seront valorisées dès le fondamental et au sein du 1^{er} degré commun.

c. Favoriser une démarche pragmatique par la communication des informations pédagogiques.

La Commission de Pilotage souligne à nouveau l'importance de la mise en œuvre d'une véritable articulation entre le primaire et le secondaire par le biais de la communication des informations pédagogiques indispensables à la prise en charge optimale de l'élève d'une part et par l'organisation de formations continuées rassemblant des enseignants des deux niveaux d'autre part.

Ainsi, sur le *plan de l'information*, elle recommande que l'école secondaire qui a inscrit un élève n'ayant pas obtenu le CEB se fasse obligatoirement produire par l'école primaire le rapport circonstancié de l'instituteur sur la non-obtention du CEB et, là où il existe, une copie du Plan Individuel d'Apprentissage (PIA).

Proposition 2 : Obligation d'un PIA pour tous les élèves du 1^{er} degré différencié

Face au constat fait dans le rapport en annexe du faible pourcentage d'enseignants du secondaire qui disposent du rapport circonstancié de l'instituteur sur le refus d'octroi du CEB ou du PIA, la Commission de pilotage propose qu'une modification soit apportée au décret sur le premier degré différencié, qui conduise à rendre obligatoire la rédaction d'un PIA pour tout élève inscrit en 1^{re} ou 2^e différenciée.

Les équipes du premier degré différencié pourraient s'appuyer sur les informations transmises par les enseignants du fondamental (dossier de l'élève, rapport circonstancié de l'instituteur sur le refus d'octroi du CEB, ou sur le PIA déjà disponible), mais devraient vérifier qu'elles possèdent les informations nécessaires pour un PIA précis. Ce PIA devrait être établi en relation étroite avec le CPMS et comporter un dépistage des troubles d'apprentissage.

Ces deux propositions, la capitalisation de la réussite de parties de l'épreuve externe commune du CEB et l'obligation de rédiger un PIA pour tous les élèves du premier degré différencié, comporteraient plusieurs avantages et pourraient induire plusieurs changements de pratiques pédagogiques :

- elles transformeraient les différentes passations de l'épreuve du CEB, tant pour les élèves que pour les équipes pédagogiques, en une occasion d'accumuler des acquis, plutôt qu'à une confrontation répétée à l'échec ;
- elles permettraient à l'élève de poursuivre l'objectif des socles 14 ans pour les compétences déjà acquises ;
- elles afficheraient clairement l'objectif du premier degré différencié : progresser dans les compétences 12 ans et 14 ans, au rythme de l'élève, tant par les matières générales que par les cours spéciaux ;
- elles rendraient systématique le dépistage des troubles d'apprentissage à l'entrée du premier degré différencié ;
- elles rendraient explicites les différences de niveau de compétences entre les élèves d'un même groupe classe, et donc inciteraient les enseignants à mettre en place une pédagogie différenciée ;
- elles inciteraient les enseignants à bien connaître le niveau de compétences et les fragilités particulières de leurs élèves (troubles d'apprentissage, problèmes d'estime de soi, grande démotivation, etc.) ;
- elles favoriseraient la circulation d'information entre les enseignants du fondamental et du premier degré, rendue nécessaire pour la rédaction du bilan de compétences.

La Commission de pilotage propose donc une modification dans le décret sur le premier degré différencié (30-06-2006). Un article 16 bis pourrait être ajouté, qui entrerait en vigueur deux ans après son adoption, afin de permettre aux équipes pédagogiques de s'y préparer. :

Article 16 bis. - § 1er. Pour tous les élèves inscrits en première année différenciée, le Conseil de classe rassemble dans un plan individuel d'apprentissage les informations qu'il a pu récolter sur l'état de maîtrise des compétences attendues à la fin de la deuxième étape du continuum pédagogique conformément à l'article 16, § 2, du décret du 24 juillet 1997 ainsi qu'au décret du 19 juillet 2001 précités, le dossier de l'élève lors de son parcours dans l'enseignement fondamental contenant notamment le rapport circonstancié de l'instituteur sur le refus d'octroi du CEB, ainsi que les résultats de tests de dépistages d'éventuels troubles d'apprentissage. Le plan individuel d'apprentissage comprend également l'horaire hebdomadaire suivi par l'élève et les informations données à l'élève et à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Une attention sera portée par les équipes à n'y faire figurer que des informations utiles sur le plan pédagogique, et exclura des données risquant de stigmatiser l'élève.

Ce plan individuel d'apprentissage est présenté, au début de l'année scolaire concernée, à l'élève ainsi qu'à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale par le chef d'établissement ou son délégué accompagné éventuellement d'un autre membre de l'équipe pédagogique ou d'un membre du Centre psycho-médico-social concerné.

§2. Afin de suivre la situation des élèves inscrits en première et en deuxième années différenciées en ce compris les élèves visés par la disposition définie à l'article 28, § 3, le Conseil de classe se réunit au moins trois fois par année scolaire : au début de l'année scolaire, avant le 15 janvier et au début du troisième trimestre.

Lors de chacune des réunions, le Conseil de classe complète le dossier évoqué au § 1er sur la base notamment des informations fournies par les enseignants en charge des élèves concernés. Le Conseil de classe peut revoir et adapter

régulièrement le plan individuel d'apprentissage en fonction de l'évolution de l'élève. Ce dernier ainsi que ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en sont immédiatement informés.

Proposition 3 : création d'un groupe de travail sur le rapport circonstancié de l'instituteur sur le refus d'octroi du CEB

Afin que le rapport circonstancié de l'instituteur sur le refus d'octroi du CEB soit le plus utile possible, la Commission de pilotage propose qu'un nouveau modèle soit construit.

En outre, la Commission de pilotage réaffirme l'importance d'intégrer toutes les informations utiles concernant l'organisation, le fonctionnement et les finalités du premier degré – et en particulier du premier degré différencié- dans les cours A délivrés par les écoles normales.

Sur le plan de la formation continuée des enseignants, la Commission de Pilotage recommande de favoriser une réflexion pédagogique commune aux enseignants du primaire et du secondaire. L'organisation de telles formations se heurte actuellement à des difficultés inhérentes à l'existence de deux décrets distincts. Il serait donc hautement souhaitable que, conformément à la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014, le Gouvernement envisage de refondre les décrets relatifs à la formation en cours de carrière "en un seul dispositif cohérent qui tiendra compte des spécificités des différents métiers de l'enseignement" (DPC pp. 41-42).

Elle se réjouit néanmoins du succès des formations ciblées sur le 1^{er} degré différencié proposées par l'IFC dans le domaine des mathématiques, du français, des langues modernes, de l'éveil et d'éducation physique. Ces 54 formations ont été suivies à ce jour par une centaine d'instituteurs ou institutrices de 5^e et 6^e primaire et d'enseignant-e-s du 1^{er} degré différencié en mathématiques, en français et en éducation physique, et une trentaine en éveil ainsi qu'une centaine d'enseignant-e-s du 1^{er} degré en langues modernes, soit un total à ce jour d'environ 450 enseignants inscrits. Ces chiffres augmenteront encore en 2011.

La Commission de pilotage recommande que cet effort soit poursuivi par une offre de formations à la pédagogie différenciée, ainsi qu'à la concertation des équipes pour la construction d'outils et la rédaction d'un PIA utile pour l'équipe éducative et au bénéfice de l'élève.

d. Encourager l'utilisation des outils pédagogiques adéquats.

Les pistes didactiques consécutives aux évaluations externes non certificatives apportent un soutien aux enseignants à travers des propositions d'activités concrètes répondant au mieux aux besoins des élèves.

Proposition 4 : Création d'un groupe de travail « outils de pédagogie différenciée »

- La Commission de Pilotage recommande de créer un groupe de travail chargé de recenser des outils de pédagogie différenciée et de les mettre en ligne sur une page spécialement dédiée au premier degré différencié sur le site enseignement.be.

Commission de pilotage du système éducatif

DOCUMENT DE TRAVAIL : **2011/01**

ANNEXE : 2010/32

DOCUMENT ANTERIEUR : AVIS 2010/01

SEANCE DU 25 JANVIER 2011

AVIS

RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS AUTOUR DES RESULTATS DES ELEVES DU PREMIER DEGRE DIFFERENCIE A L'EPREUVE EXTERNE COMMUNE DU CEB DE JUIN 2010

Introduction

Lors de la présentation des résultats de l'épreuve externe commune de juin 2009, vu le pourcentage d'échec des élèves de 1^{re} différenciée, la Commission de Pilotage a chargé un groupe de travail d'analyser ces résultats et de dégager des pistes de solutions. Ce groupe de travail a produit un rapport duquel la Commission de pilotage avait tiré 5 recommandations, émises dans l'avis 2010/01 : l'une d'entre elles demandait de poursuivre l'analyse des résultats et du parcours des élèves du premier degré après les résultats de juin 2010. Le groupe de travail a donc déposé un nouveau rapport présenté en annexe.

Sur la base de ce nouveau rapport et de son premier avis, la Commission de pilotage formule un nouvel ensemble de recommandations et de propositions.

Recommandations et propositions de la Commission de Pilotage

Dans son avis de janvier 2010, la Commission de Pilotage a formulé un ensemble de recommandations, qu'elle réitère et qu'elle complète de propositions :

a. Poursuivre l'analyse des résultats et du parcours des élèves du premier degré

L'analyse réalisée à l'issue du CEB 2010 est présentée en annexe 1 et conduit la Commission de pilotage à faire la proposition suivante :

Proposition 1 : Possibilité d'une capitalisation de la réussite de parties de l'épreuve externe commune du CEB

Face au taux élevé d'absences totales ou partielles à l'épreuve externe commune en 1^{re} différenciée et 2^e différenciée, à l'hétérogénéité du public d'élèves dans le premier degré différencié, ainsi qu'au double et difficile objectif donné aux équipes enseignantes d'atteindre les socles de compétences 12 ans et d'aborder les compétences 14 ans dans le premier degré différencié, suite également à l'analyse de cas concrets effectuée par le Conseil de recours, la Commission de pilotage propose de favoriser la possibilité d'une capitalisation de la réussite d'une partie de l'épreuve externe commune.

Cela signifierait :

- qu'un élève qui n'aurait pas obtenu son CEB après une première (ou une deuxième) passation de l'épreuve externe commune pourrait conserver l'année suivante le score de réussite à l'une des matières (français, mathématiques ou éveil). Mais il garderait la possibilité d'améliorer son score, puisque le meilleur score serait toujours celui retenu.

La Commission de pilotage propose de préparer les équipes éducatives à la possibilité de capitalisation de la réussite de parties de l'épreuve externe commune pendant deux années scolaires. Il s'agirait d'encourager les équipes éducatives à prendre en compte, lors de la délibération du conseil de classe, la réussite de l'élève à une partie de l'épreuve externe commune de l'année précédente pour lui attribuer le CEB. Un suivi de l'utilisation de cette possibilité serait fait par la Commission de pilotage avant de proposer une modification décrétable sur ce point.

b. Réaffirmer l'importance du CEB.

Pour de nombreux jeunes et certains parents l'intégration dans le degré commun apparaît comme un détournement d'un « supposé » projet professionnel.

Comme l'année dernière et face au même constat, la Commission de Pilotage réaffirme avec force la nécessité, pour tous les jeunes, dans la société qui est la nôtre, de maîtriser les Socles de compétences. Elle recommande au Gouvernement de s'associer à cette déclaration. Pour parvenir à cette maîtrise des Socles, des approches alternatives comme les activités sportives, techniques et artistiques seront valorisées dès le fondamental et au sein du 1^{er} degré commun.

c. Favoriser une démarche pragmatique par la communication des informations pédagogiques.

La Commission de Pilotage souligne à nouveau l'importance de la mise en œuvre d'une véritable articulation entre le primaire et le secondaire par le biais de la communication des informations pédagogiques indispensables à la prise en charge optimale de l'élève d'une part et par l'organisation de formations continuées rassemblant des enseignants des deux niveaux d'autre part.

Ainsi, sur le *plan de l'information*, elle recommande que l'école secondaire qui a inscrit un élève n'ayant pas obtenu le CEB se fasse obligatoirement produire par l'école primaire le rapport circonstancié de l'instituteur sur la non-obtention du CEB et, là où il existe, une copie du Plan Individuel d'Apprentissage (PIA).

Proposition 2 : Obligation d'un PIA pour tous les élèves du 1^{er} degré différencié

Face au constat fait dans le rapport en annexe du faible pourcentage d'enseignants du secondaire qui disposent du rapport circonstancié de l'instituteur sur le refus d'octroi du CEB ou du PIA, la Commission de pilotage propose qu'une modification soit apportée au décret sur le premier degré différencié, qui conduise à rendre obligatoire la rédaction d'un PIA pour tout élève inscrit en 1^{re} ou 2^e différenciée.

Les équipes du premier degré différencié pourraient s'appuyer sur les informations transmises par les enseignants du fondamental (dossier de l'élève, rapport circonstancié de l'instituteur sur le refus d'octroi du CEB, ou sur le PIA déjà disponible), mais devraient vérifier qu'elles possèdent les informations nécessaires pour un PIA précis. Ce PIA devrait être établi en relation étroite avec le CPMS et comporter un dépistage des troubles d'apprentissage.

Ces deux propositions, la capitalisation de la réussite de parties de l'épreuve externe commune du CEB et l'obligation de rédiger un PIA pour tous les élèves du premier degré différencié, comporteraient plusieurs avantages et pourraient induire plusieurs changements de pratiques pédagogiques :

- elles transformeraient les différentes passations de l'épreuve du CEB, tant pour les élèves que pour les équipes pédagogiques, en une occasion d'accumuler des acquis, plutôt qu'à une confrontation répétée à l'échec ;
- elles permettraient à l'élève de poursuivre l'objectif des socles 14 ans pour les compétences déjà acquises ;
- elles afficheraient clairement l'objectif du premier degré différencié : progresser dans les compétences 12 ans et 14 ans, au rythme de l'élève, tant par les matières générales que par les cours spéciaux ;
- elles rendraient systématique le dépistage des troubles d'apprentissage à l'entrée du premier degré différencié ;
- elles rendraient explicites les différences de niveau de compétences entre les élèves d'un même groupe classe, et donc inciteraient les enseignants à mettre en place une pédagogie différenciée ;
- elles inciteraient les enseignants à bien connaître le niveau de compétences et les fragilités particulières de leurs élèves (troubles d'apprentissage, problèmes d'estime de soi, grande démotivation, etc.) ;
- elles favoriseraient la circulation d'information entre les enseignants du fondamental et du premier degré, rendue nécessaire pour la rédaction du bilan de compétences.

La Commission de pilotage propose donc une modification dans le décret sur le premier degré différencié (30-06-2006). Un article 16 bis pourrait être ajouté, qui entrerait en vigueur deux ans après son adoption, afin de permettre aux équipes pédagogiques de s'y préparer. :

Article 16 bis. - § 1er. Pour tous les élèves inscrits en première année différenciée, le Conseil de classe rassemble dans un plan individuel d'apprentissage les informations qu'il a pu récolter sur l'état de maîtrise des compétences attendues à la fin de la deuxième étape du continuum pédagogique conformément à l'article 16, § 2, du décret du 24 juillet 1997 ainsi qu'au décret du 19 juillet 2001 précités, le dossier de l'élève lors de son parcours dans l'enseignement fondamental contenant notamment le rapport circonstancié de l'instituteur sur le refus d'octroi du CEB, ainsi que les résultats de tests de dépistages d'éventuels troubles d'apprentissage. Le plan individuel d'apprentissage comprend également l'horaire hebdomadaire suivi par l'élève et les informations données à l'élève et à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Une attention sera portée par les équipes à n'y faire figurer que des informations utiles sur le plan pédagogique, et exclura des données risquant de stigmatiser l'élève.

Ce plan individuel d'apprentissage est présenté, au début de l'année scolaire concernée, à l'élève ainsi qu'à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale par le chef d'établissement ou son délégué accompagné éventuellement d'un autre membre de l'équipe pédagogique ou d'un membre du Centre psycho-médico-social concerné.

§2. Afin de suivre la situation des élèves inscrits en première et en deuxième années différenciées en ce compris les élèves visés par la disposition définie à l'article 28, § 3, le Conseil de classe se réunit au moins trois fois par année scolaire : au début de l'année scolaire, avant le 15 janvier et au début du troisième trimestre.

Lors de chacune des réunions, le Conseil de classe complète le dossier évoqué au § 1er sur la base notamment des informations fournies par les enseignants en charge des élèves concernés. Le Conseil de classe peut revoir et adapter

régulièrement le plan individuel d'apprentissage en fonction de l'évolution de l'élève. Ce dernier ainsi que ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en sont immédiatement informés.

Proposition 3 : création d'un groupe de travail sur le rapport circonstancié de l'instituteur sur le refus d'octroi du CEB

Afin que le rapport circonstancié de l'instituteur sur le refus d'octroi du CEB soit le plus utile possible, la Commission de pilotage propose qu'un nouveau modèle soit construit.

En outre, la Commission de pilotage réaffirme l'importance d'intégrer toutes les informations utiles concernant l'organisation, le fonctionnement et les finalités du premier degré – et en particulier du premier degré différencié- dans les cours A délivrés par les écoles normales.

Sur le plan de la formation continuée des enseignants, la Commission de Pilotage recommande de favoriser une réflexion pédagogique commune aux enseignants du primaire et du secondaire. L'organisation de telles formations se heurte actuellement à des difficultés inhérentes à l'existence de deux décrets distincts. Il serait donc hautement souhaitable que, conformément à la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014, le Gouvernement envisage de refondre les décrets relatifs à la formation en cours de carrière "en un seul dispositif cohérent qui tiendra compte des spécificités des différents métiers de l'enseignement" (DPC pp. 41-42).

Elle se réjouit néanmoins du succès des formations ciblées sur le 1^{er} degré différencié proposées par l'IFC dans le domaine des mathématiques, du français, des langues modernes, de l'éveil et d'éducation physique. Ces 54 formations ont été suivies à ce jour par une centaine d'instituteurs ou institutrices de 5^e et 6^e primaire et d'enseignant-e-s du 1^{er} degré différencié en mathématiques, en français et en éducation physique, et une trentaine en éveil ainsi qu'une centaine d'enseignant-e-s du 1^{er} degré en langues modernes, soit un total à ce jour d'environ 450 enseignants inscrits. Ces chiffres augmenteront encore en 2011.

La Commission de pilotage recommande que cet effort soit poursuivi par une offre de formations à la pédagogie différenciée, ainsi qu'à la concertation des équipes pour la construction d'outils et la rédaction d'un PIA utile pour l'équipe éducative et au bénéfice de l'élève.

d. Encourager l'utilisation des outils pédagogiques adéquats.

Les pistes didactiques consécutives aux évaluations externes non certificatives apportent un soutien aux enseignants à travers des propositions d'activités concrètes répondant au mieux aux besoins des élèves.

Proposition 4 : Création d'un groupe de travail « outils de pédagogie différenciée »

- La Commission de Pilotage recommande de créer un groupe de travail chargé de recenser des outils de pédagogie différenciée et de les mettre en ligne sur une page spécialement dédiée au premier degré différencié sur le site enseignement.be.